



PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 29 septembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'octobre.

Membres en exercice : 19 **Secrétaire de séance :** Madame Angélique BIERLA

Présents : 16 Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents excusés : 3 Chantal DUBOC, Luc GUILLAUME, Brigitte MAIRE

Procurations : 3 *Chantal DUBOC donne procuration à Jacqueline DELAVELLE*
Luc GUILLAUME donne procuration à Christelle DUQUET
Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE

La séance débute en l'absence de Claudine CAGNON et Nicolas CSUZI, qui ont informé Monsieur le Maire de leur retard.

Le PV de la séance du 1^{er} septembre 2022 est approuvé sans observation.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

➤ **Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :**

- Renouvellement de la convention d'occupation du distributeur automatique de billets - décision n° 2022-042
La convention d'occupation du domaine public pour le distributeur automatique de billet de la banque Crédit Agricole dans le kiosque situé rue du Général de Gaulle est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une redevance fixe et non révisable de 250.00 € par an.
- Renouvellement de baux communaux de location de terres – décision n° 2022-043
Les baux communaux de location de terre suivants sont renouvelés pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022:
 - à Monsieur Etienne TARBY: la parcelle cadastrée C n°154 (99 a 50 ca) et une partie de la parcelle cadastrée C n°433, (97 a 07 ca), au lieu-dit « Derrière la Seignotte »
 - au GAEC DUQUET : l'autre partie de la parcelle cadastrée C n°433 (2 ha 29 a 07 ca), au lieu-dit « Derrière la Seignotte »
 - à Monsieur Jean-Philippe MONNET, la parcelle cadastrée C n°409, (62 a 66 ca), au lieu-dit « Les Planches ».
- Choix du prestataire pour le changement des potelets et l'ajout de barrière sur la place du 3^{ème} RTA - décision n° 2022-044
Suite aux résultats de la consultation examinés lors de session précédente, l'achat des potelets et barrières place du 3^{ème} RTA est confiée à l'entreprise « VERDALIS », basée à l'Hôpital Du Grosbois (25260), pour un montant de 11848.00 € Hors Taxe. Monsieur le Maire précise qu'elles devraient être installées vers la fin du mois d'octobre.

Arrivée de Claudine CAGNON à 19h45.

I / Finances :

• N° 1 : délibération n°2022 – 045

Objet : partage de la taxe d'aménagement entre la commune de Damprichard et la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 109 de la Loi de Finances Initiales (LFI) de 2022 rend obligatoire un reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles relèvent dans les conditions prévues par délibérations concordantes avant la fin 2022.

Par délibération n°2022-09-04 du 15 septembre 2022, la CCPM a instauré un reversement symbolique de 1% du montant du produit de la TA perçue par les communes pour les années 2022 et 2023.

Monsieur le Maire propose donc de valider ce taux de reversement.

L'exposé étant entendu, après en avoir délibéré, **l'Assemblée décide de fixer, pour les années 2022 et 2023, un reversement symbolique à la CCPM de 1% du produit de la TA perçue annuellement** et d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 10226.

Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Nicolas CSUZI à 19h55.

II / Bâtiments :

• Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire :

Le Maire détaille à l'Assemblée les sujets abordés lors de la réunion de la Commission avec l'architecte du 20 septembre dernier en présence des bureaux d'études associés. Cette réunion a été l'occasion d'évoquer certains arbitrages qui seront nécessaires pour établir l'avant-projet définitif (APD) tout en évitant de reproduire certaines problématiques connues aujourd'hui avec la salle polyvalente.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée au regard du choix à faire concernant la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) entre simple flux ou double flux et présente le comparatif établi par le cabinet Solares Bauen :

	Simple flux	Double flux
Consommation de chauffage	51 800 kWh de chauffage / 2 070.00 € TTC	37 000 kWh de chauffage / 1 440.00 € TTC
Entrée d'air	Entrée d'air dans toutes les menuiseries	Une seule prise d'air neuf centralisée
Taux CO ²	Débit d'air insuffisamment hygiénique <i>Seule solution : ouverture des fenêtres même en hiver d'où une surconsommation</i>	Renouvellement d'air suffisant <i>Diminution du taux CO² sans ouverture des fenêtres</i>
Maitrise de la qualité de l'air	Pas de maîtrise de la qualité de l'air	Air mieux filtré
Confort d'été	Pas de gestion du confort d'été	By-pass « confort d'été »
Subventions	Pas de subvention Effilogis ni BBC	BBC rénovation, Effilogis <i>30% des coûts HT plafonnés à 100 000.00 €</i>
Différence à l'investissement		Surcoût de 12 000.00 € TTC
Coûts d'entretien	Entretien annuel 150.00 € TTC / an Maintenance moyenne 150.00 € TTC / an	Entretien annuel filtres 300.00 € TTC / an Maintenance moyenne 200.00 € TTC / an
Coûts / 20 ans (sans subvention)	47 400.00 € TTC soit 2370.00 € TTC par an	50 800.00 € TTC soit 2540.00 € TTC par an
Coûts / 20 ans (avec subvention)	47 400.00 € TTC soit 2370.00 € TTC par an	38 800.00 € TTC soit 1940.00 € TTC par an

L'Assemblée, après en avoir délibéré, a considéré les aspects suivants :

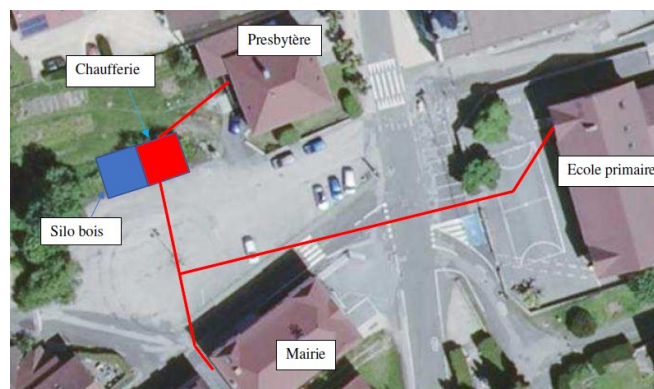
- les économies faites sur le chauffage seraient dépensées en entretien et maintenance des équipements,
- le poste de dépense du chauffage sera bien moindre en réalité avec le projet de chaufferie-bois,
- le retour d'expérience sur la salle polyvalente montre de gros surcoûts en cas de panne en double flux,
- l'option « confort d'été » n'a pas d'intérêt puisqu'à ce jour il n'y a pas de périscolaire l'été.

En conclusion, l'Assemblée estime que les différences entre les deux systèmes ne sont pas suffisantes pour justifier un passage en double flux, budgétairement plus risqué en cas de panne. Il est décidé de rester sur un système de VMC simple flux. La prochaine réunion avec les architectes est prévue le 18 octobre à 13h30.

• Point sur le projet de chaufferie bois communale (hors périscolaire) :

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude a été commandée au cabinet Gallet pour établir la faisabilité d'une chaufferie bois afin d'alimenter la Mairie, l'école primaire et l'ancien presbytère.

Au préalable, Monsieur le Maire passe en revue l'isolation de chaque bâtiment - bon pour la Maire, moyen pour l'école - puis s'attarde sur la situation de l'ancien presbytère pour lequel l'étude préconise des travaux d'isolation pour un montant de 227 000.00 € TTC. Monsieur le Maire précise également qu'il a été fait le choix d'exclure l'église, au regard de l'utilisation qui en est faite et des difficultés de chauffage d'une telle bâtisse.



L'étude compare deux options : conserver le chauffage au fioul existant (référence) ou passer sur une chaufferie-bois à plaquettes (projection). Cette chaufferie serait positionnée dans l'actuel verger de l'ancien presbytère avec installation d'un réseau de chaleur sous le parking de la Mairie et sous la voirie vers l'école ainsi que l'installation d'une sous-station dans chaque bâtiment.

La chaufferie se composerait de deux chaudières en cascade pour un modulation de 27 à 180 kW (estimation du besoin futur à 171 kW).

La consommation annuelle de bois plaquettes est estimée à 63 tonnes pour une production de cendres annuelles de 950 kg, soit 1.9 m³. Une attention devra être portée à la qualité hygrométrique du bois (humidité brute < 30%).

L'étude présente les conclusions suivantes :

	Chauffage fioul (si 0.93 € TTC/L)	Chaufferie-bois plaquettes
Emission gaz à effet de serre	62.5 Tonnes par an	2.7 Tonnes par an
Coûts annuels d'exploitation	21 945.00 € TTC	16 750.00 € TTC
Coûts d'investissement (sans subvention)	84 525.00 € HT	469 545.00 € HT
Coûts d'investissement (avec subvention)	84 525.00 € HT	94 545.00 € HT

En outre, plus le prix de fioul augmente, plus la solution bois sera financièrement viable à long terme.

• N° 2 : délibération n°2022 – 046

Objet : validation de l'opportunité de construire une chaufferie bois communale pour alimenter les bâtiments de la Mairie, l'école primaire et l'ancien presbytère

Au terme de la présentation de l'étude d'opportunité de construire une chaufferie-bois pour alimenter la Mairie, l'école primaire et l'ancien presbytère réalisée par le cabinet Gallet, Monsieur le Maire propose de valider ce projet de chaufferie-bois au regard de l'évolution de la situation énergétique actuelle.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet d'une Assistance à la Maitrise d'Œuvre par le SYDED qui facilitera l'obtention de subventions, notamment par le SYDED, le Département et la Région, venant réduire le coût de l'investissement par la Mairie.

L'exposé étant entendu, après en avoir délibéré, **l'Assemblée décide de :**

- valider l'opportunité du projet de construction d'une chaufferie-bois incluant les bâtiments de la Mairie, de l'école primaire et de l'ancien presbytère.
- autoriser le Maire à réaliser toutes les opérations liées à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents afférents.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

III / Voirie :

• N° 3 : délibération n°2022 – 047 :

Objet : Mise à disposition d'un terrain communal à la société « TOTEM » pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a conclu avec l'Etat (auquel s'est substitué Orange par la suite) une convention de prêt à usage le 17 août 1983, ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques de télécommunication.

Créée en 2021, la société « TOTEM » France est une filiale d'Orange. Elle se substitue désormais à Orange pour la gestion d'infrastructures mobiles passives (pylônes, toits terrasses et autres sites mobiles). C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de bail avec « TOTEM » pour l'emplacement cadastré section E numéro 57, d'une surface de 184 m² environ, qui sera ainsi mis à leur disposition à l'avenir.

La convention sera établie pour une durée de 12 ans à compter de son entrée en vigueur, renouvelable tacitement moyennant une redevance annuelle de 350.00 €.

L'exposé étant entendu, après en avoir délibéré, **l'Assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain cadastré section E numéro 57 à la société « TOTEM ».**

Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

• **Situation de la rue des Tilleuls :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des aménagements ont été prévus dans la rue des tilleuls afin de solutionner les problèmes de vitesse excessive qui y sont régulièrement constatés. Ainsi, des stops et un système de chicanes provisoires ont été installés courant septembre. Un relevé des vitesses a également été réalisé sur la même période au moyen du radar pédagogique.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'étude comparée des vitesses dans la rue des Tilleuls avant et après installation des dispositifs :

	Avant	Après
<u>Vitesses moyennes :</u>		
Sens entrant :	39 km/h	33 km/h
Sens sortant :	39 km/h	37 km/h

Il en résulte que l'installation des stops, en obligeant les automobilistes à s'arrêter, a aidé à réduire la vitesse. Cependant, l'essai des chicanes ne semble pas concluant et a entraîné beaucoup de retours négatifs, notamment de difficultés de passage. En l'absence d'objection de l'Assemblée, Monsieur le Maire informe les conseillers que ces chicanes seront donc enlevées prochainement.

IV / Urbanisme :

• **Liste des DPU :**

Section	Parcelle(s)	Localisation	Acheteur	Contenance
AC	154	3, rue des tilleuls	TOUSSAINT Frédéric	7 a 56 ca

V – Forêt :

• **Vente du 21 septembre 2022 :**

L'Assemblée est informée des résultats de la vente de résineux à la salle des fêtes de Levier qui a eu lieu le 21 septembre dernier. La municipalité a vendu à la scierie Brossard une quantité de bois en bloc et sur pied d'environ 500 m³ pour un montant de 62.88 € l'unité (par m³).

VI / Intercommunalité :

• **Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un rapport établi par la Communauté de Communes du Pays de Maïche est établi chaque année en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Au préalable, Monsieur le Maire présente les chiffres clé de ces rapports :

Eau potable (hors Lomont)	Eau potable (Lomont)	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
38 communes 17 396 habitants desservis 7 933 abonnés 450 km de réseau 57 réservoirs 26 installations de production Conso. moyenne 137 l/hab./j Volumes produits : 1 276 653 m ³ Volumes facturés : 1 140 464 m ³	4 communes 1 283 habitants desservis 683 abonnés 40 km de réseau 6 réservoirs 1 installations de production Conso. moyenne 136 l/hab./j Volumes produits : 74 140 m ³ Volumes facturés : 75 245 m ³	22 communes 14 stations d'épuration 40 postes de relevage <i>Réseau géoréférencé (20 com. : 240 km</i> 5 953 abonnés 485 048 m ³ facturés <u>BOUES : 21 880.5 m³</u> 286 181 Tonnes matières sèches <i>3 centres recueillent et traitent les boues: Montigny-les Vesoul, Conflans-sur-Lanterne et Autrey-les-Grès</i> Coût (transport + PEC sur les centres = 145 486 € HT)	43 communes 2172 installations contrôlées 1634 installations conformes 538 installations non conformes <u>En 2021 :</u> 46 doss. Concept. étudiés validés 36 contrôles d'exécution 129 visites de bon fonctionnem 43 contrôles (transact. immo.) Total parc ANC = 2 172 install. <i>Taux de conformité à Damprichard = 73 %</i>

• **N° 4 : délibération n°2022 – 048 :**

Objet : rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport relatif à l'exercice 2021 est présenté par le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, **l'Assemblée décide d'adopter à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable** relatif à l'exercice 2021.

Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 5 : délibération n°2022 – 049 :**

Objet : rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport relatif à l'exercice 2021 est présenté par le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, **l'Assemblée décide d'adopter à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif** relatif à l'exercice 2021.

Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 6 : délibération n°2022 – 050 :**

Objet : rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement non collectif 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif. Ce rapport relatif à l'exercice 2021 est présenté par le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, **l'Assemblée décide d'adopter à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif** relatif à l'exercice 2021.

Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

VII – Personnel :

• **N° 7 : délibération n°2022 – 051 :**

Objet : modification du tableau des effectifs communal

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et les conditions d'exercice des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'Assemblée est informée que l'agent titulaire du poste d'animatrice du périscolaire a demandé de modifier ses horaires afin de lui permettre de cumuler son poste avec un autre emploi. En outre, s'agissant d'un changement inférieur à 10% du temps de travail, l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité.

Afin de satisfaire cette demande, le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Ancienne quotité	Nouvelle quotité
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	19.17 h / sem.	17.95 h / sem.

Une demande est en cours auprès du Comité Technique afin d'augmenter le temps de travail de l'agent qui viendra compenser les heures manquantes.

L'exposé du Maire étant entendu, **l'Assemblée décide de procéder à la modification d'emploi ci-dessus** et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

VIII – Points divers :

• **Lotissement « les horlogers » :**

Au préalable, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de plan du futur lotissement « les horlogers ». Ce projet inclut un découpage de 4 parcelles de contenances entre 550 et 650 ares ainsi qu'un accès réseaux et voirie à double sens de circulation amenant sur une voie de retournement qui pourrait donner lieu ultérieurement à une 5^{ème} parcelle. Puis, Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet au vote.

• **N° 8 : délibération n°2022 – 052 :**

Objet : *permis d'aménager du lotissement « les Horlogers »*

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération, l'Assemblée a créé le lotissement « les Horlogers » incluant les parcelles cadastrées section AC n° 420 et 423.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'aménagement de ce lotissement et explique qu'il fera l'objet d'un dépôt de permis prochainement.

L'exposé du Maire étant entendu, **l'Assemblée décide de d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour le lotissement « les Horlogers ».**

Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

• **Jardin du souvenir :**



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le nouveau jardin du souvenir est terminé. Les photographies projetées montrent les installations, dont la fosse où se situe le tuyau permettant l'évacuation des cendres dans le sol et la stèle où seront gravés les noms des défunts. Monsieur le Maire précise que le mur attenant devrait être refait avant la Toussaint.

Le transfert des cendres de l'ancien jardin du souvenir est prévu dans le courant de la semaine prochaine.

• **Repas des anciens :**

L'Assemblée est informée que le repas des anciens, organisé samedi 8 octobre, compte à ce jour 88 participants. Le repas se compose cette année d'une soupe en entrée, puis un filet mignon de porc à la ciboulette accompagné d'une pomme au four et de légumes, puis le fromage et un gâteau « Saint-Honoré » en dessert.

Il est demandé aux conseillers qui participeront au service de se présenter à la salle polyvalente vers 11h30.

- **Décorations de Noël et sobriété énergétique :**

La réunion des bénévoles a eu lieu pour l'installation des décorations de Noël. Cette année, elles vont changer de place.

Il a été décidé, au regard des inquiétudes actuelles sur l'énergie, de ne rien ajouter par rapport l'année dernière. L'Assemblée est, en outre, informée que l'ensemble des installations sont en LED, moins énergivores. Néanmoins, les illuminations seront raisonnées et coupées à 22 heures tous les soirs afin de participer aux efforts de sobriété énergétique.

Monsieur le Maire précise qu'une note a été transmise par mail aux associations qui utilisent les locaux municipaux afin de les sensibiliser sur la question.

A ce sujet, l'Assemblée évoque la situation de l'ESPM, qui utilise le stade pour ses entraînements. Les riverains ont signalé que l'éclairage extérieur est allumé dès l'arrivée des adhérents à 17h00 alors qu'il fait encore jour. Un mail va être transmis aux responsables afin de leur rappeler d'être vigilants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

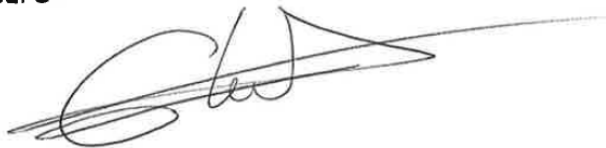


	Présent(e)	Excusé(e)	Procurat ion(s)	Signature
Christine ARNOUX	X			
Angélique BIERLA	X			
Claudine CAGNON	X			
Martial CORDIER				
Nicolas CSUZI	X			
Jacqueline DELAVELLE				
Chantal DUBOC		X	Jacqueline DELAVELLE	
Christelle DUQUET				
Jean-Paul FEUVRIER				
André GARRESSUS				
Luc GUILLAUME		X	Christelle DUQUET	
Jean-Charles JACOULOT	X			
Brigitte MAIRE		X	Anthony MERIQUE	
Justin MARGUERON	X			
Anthony MERIQUE				
Nadège MOUGIN	X			
Michaël NICOD	X			
Damien SCHELL				
Christine TREDANT	X			

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné Luc GUILLAUME, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à CHRISTELLE DUQUET, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2022 à 19h30, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 6 octobre 2022.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Guillaume', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussignée Chantal DUBOC membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Jacqueline DELAVELLE pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2022 à 19 h 30, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 6 octobre 2022

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CDUBOC', written over a horizontal line.

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussignée Brigitte MAIRE, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Anthony MERIQUE, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2022 à 19h30, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 6 octobre 2022.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anthony Merique', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'A' and 'M'.